

# COMMISSION DE STATUT DE L'ARBITRAGE

## Procès-verbal n° 2 Consultation par voie électronique du mercredi 22 mars 2023

**Président :** M. OLIVIER Jean Louis

**Présents :** MM. AUBINEAU Sébastien, DOUSSELIN Martial, DENIS Aurélien, RIVIERE Patrick, RIDEAU Jean-Louis, SECHET Pierre

**Assiste :** M. GUIN Maxence (référént administratif)

\*\*\*\*\*

*Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de  
**NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.***

\*\*\*\*\*

Le PV n°1 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Clubs évoluant au niveau national et régional → voir les procès-verbaux de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sur le site de la LFNA.

### Examen de la **2<sup>ème</sup> situation** conformément aux dispositions de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

Nous publions ci-dessous la **liste des clubs DEPARTEMENTAUX** en infraction avec le statut de l'arbitrage au **28 février 2023** (date limite d'enregistrement des licences nouvelles ou changement de club pour les arbitres).

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

**1ère année d'infraction :** deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2023/2024.

**2ème année d'infraction :** quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2023/2024.

**3ème année d'infraction :** interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2022/2023 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2023/2024.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'au 15 juin 2023 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres. Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 sur la phase retour à compter de la date prévue par les calendriers généraux). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

### POINT SUR LES FORMATIONS INITIALES À L'ARBITRAGE

La Commission prend note des licences des arbitres stagiaires formés et enregistrées lors de cette saison 2022/2023 concernant les clubs départementaux :

**ABDOURAHAMANI Daniel** (Ouzilly), **BOINA Omar** (Poitiers Gibauderie), **GOLFIER Jérémie** (Nalliers), **JOUDIOU Vladimir** (Latillé), **LEVIEUX Enzo** (Asm), **THUBERT Antoine** (Rouillé), **TRANCHANT Julien** (Vouneuil s/Vienne), **COUDREAU Dorian** (St Christophe), **ANDAUR Claudio** (Smarves-Iteuil), **ANTIGNY Michael** (St Saviol), **CHARLES Dorian** (Lavoux-Liniers), **CHARRE Esteban** (Verrières), **DAMAVILLE Jonathan** (Loudun), **DUBOIS Alexandre** (Availles-en-Châtellerault), **GUILLET Enzo** (Verrières), **LEGER Fabien** (Availles-en-Châtellerault), **NZIENGUI DOUKAGA Jonathan** (Poitiers ASAC), **RIQUET Nicolas** (Boivre SC), **DUBOIS Lucia** (Availles-en-Châtellerault), **GOSSELIN Clément** (L'Envigne), **LEGRAND Mathis** (Sèvres Anxaumont), **RAPICAULT Camille** (Dissay), **ROBIN Joé** (Les Roches/La Villedieu), **VANCOILLIE Lilian** (Rouillé), **DRAME Madiba** (Sommières St Romain), **GAUD Kevin** (Sèvres Anxaumont), **JUSSIAME Alexandre** (Cenon s/Vienne), **RAYMOND Loick** (Leigné s/Usseau), **ROCHER Jolan** (Quinçay).

## ETUDE DES DOSSIERS TARDIFS

La Commission étudie seulement les engagements des arbitres officiels des clubs départementaux réalisés après la première réunion (étude de la première situation).

### **GRAPPEY Tony (CIVAUX)**

Licence arbitre validée par la LFNA le 12/10/2022.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 26/09/2022.

Considérant que la date limite fixée par le District est le 30 septembre 2022,

L'intéressé couvre son club pour la saison 2022/2023.

### **BOURDON Jean-Claude (USSEAU)**

Licence arbitre validée par la LFNA le 14/10/2022.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 29/08/2022.

Considérant que la date limite fixée par le District est le 30 septembre 2022,

L'intéressé couvre son club pour la saison 2022/2023.

### **LEPROUST Théo (JAUNAY-MARIGNY)**

Licence arbitre validée par la LFNA le 19/10/2023.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 18/10/2023.

Considérant que la date limite fixée par le District est le 30 septembre 2022,

Mais que l'intéressé ne pouvait passer son examen théorique (deux ans d'arrêt) dans les délais.

L'intéressé peut donc couvrir son club pour la saison 2022/2023.

### **DAZAS Franck (CERNAY ST GENEST)**

Licence arbitre validée par la LFNA le 19/10/2022.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 27/06/2022.

Considérant que la date limite fixée par le District est le 30 septembre 2022,

L'intéressé couvre son club pour la saison 2022/2023.

### **GOSSELIN Sébastien (L'ENVIGNE)**

Licence arbitre validée par la LFNA le 27/02/2023.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 22/02/2022.

Considérant que la date limite fixée par le District est le 30 septembre 2022,

L'intéressé ne peut donc couvrir son club pour la saison 2022/2023.

## ETUDE DES CHANGEMENTS DE CLUB

### **RICROS Nicolas**

Licence arbitre validée par la LFNA le 03/01/2023.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club de CENON S/VIENNE au 02/01/2023.

Considérant que suite à la mise en sommeil du club des ORMES, il était libre de s'engager dans n'importe quel club.

L'intéressé peut donc couvrir le club de CENON S/VIENNE dès la saison 2022/2023.

## ANNÉE SABBATIQUE

Pour faire suite à leurs demandes d'année sabbatique, la Commission enregistre les demandes de licences arbitres de :  
ALCOBENDAS Eddy – IMBERT Christophe – FONTAINE Jean-Charles – DUGAST Victor.

Les demandes d'HUYGHE Eudes et de ALVARADO Cinthia ne peuvent être homologuées sans saisie de la demande de licence arbitre par le club.

La commission du Statut de l'Arbitrage refuse la demande d'année sabbatique d'EHANNO Yves (STADE POITEVIN), la CDA ayant donné un avis défavorable.

## LISTE DES CLUBS EN INFRACTION

Les clubs suivants – VERRIERES, BOIVRE, CENON S/VIENNE, LAVOUX-LINIERS, SOMMIERES ST ROMAIN, LEIGNE S/USSEAU et ST CHRISTOPHE – étaient en infraction lors de la première situation mais ont formé(s) un ou plusieurs arbitres stagiaires cette saison. Ils sont donc provisoirement en règle.

### Départemental 1

NORD VIENNE (manque 1 arbitre) 1<sup>ère</sup> année

### Départemental 2

THURÉ-BESSE 1<sup>ère</sup> année

### Départemental 3

MIREBEAU 2<sup>ème</sup> année

### Départemental 4

ADRIERS 2<sup>ème</sup> année  
COUSSAY 2<sup>ème</sup> année  
POITIERS PORTUGAIS 1<sup>ère</sup> année  
SAMMARÇOLLES 2<sup>ème</sup> année  
VALLÉE DU SALLERON 2<sup>ème</sup> année

Pour information, les tarifs financiers prévoient à l'issue de la troisième situation :

### 1<sup>ère</sup> année d'infraction :

D1 : 120,00 €

D2 - D3 - D4 - D5 : 50,00 €

**2<sup>ème</sup> Année d'infraction :** Amende DOUBLEE x 2

**3<sup>ème</sup> Année d'infraction :** Amende TRIPLEE x 3

**4<sup>ème</sup> Année d'infraction :** Amende QUADRUPLEE x 4

## SITUATION DES CLUBS EN ENTENTE

L'article 39bis du paragraphe 4 – alinéa 3 des règlements généraux de la FFF prévoit : « La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage ».

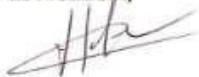
### Départemental 4

LE VIGEANT 2<sup>ème</sup> année

***Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie (avec en-tête du club) ou courrier électronique (d'une adresse officielle du club), le droit d'examen étant de 81 euros.***

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président,



Jean-Louis OLIVIER